

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Camille VIALLE  
BP 737  
07 007 PRIVAS CEDEX  
camille.vialle@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2022-188

**portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "résidence St Antoine" à AUBENAS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 21 900 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et la MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPA RESIDENCE SAINT ANTOINE à Aubenas pour la période 2022-2026 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la RESIDENCE SAINT ANTOINE à Aubenas est fixé ainsi qu'il suit :

|                    | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 |
|--------------------|--|
| T1 1 personne      | 37,80 €  |
| T1 bis 1 personne  | 42,98 €  |
| T1 bis 2 personnes | 30,32 €  |
| T2 2 personnes     | 33,80 €  |

**ARTICLE 2** : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la RESIDENCE SAINT ANTOINE à Aubenas sont fixés ainsi qu'il suit :

|                | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 |
|----------------|--|
| Petit déjeuner | 1,46 €   |
| Déjeuner       | 6,64 €   |
| Diner          | 3,36 €   |
| Total          | 11,46 €  |

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice 2023, les produits de la tarification de la RESIDENCE SAINT ANTOINE à Aubenas s'élèvent à **1 171 750,74 €**.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.


**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de la RESIDENCE SAINT ANTOINE de Aubenas sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**27 DEC. 2022**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
Le Président,  
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Reçu à la Préfecture le

**27 DEC. 2022**

Notifié le

Identifiant de télétransmission : 205 680

Lucie SABATIER